



Je suis tu es  
nous sommes tous  
**migrants**



## ACCORD DE PARTENARIAT MÉDECINS DU MONDE ET TOUS MIGRANTS UNITÉ MOBILE À BRIANÇON

Entre :

Tous Migrants, association de loi 1901, dont le siège social est situé 35 rue Pasteur 05100 Briançon

Représentée par :

Ci-après désignée « TM »

D'une part,

Et

Médecins du Monde France (MdM-F), Organisation médicale et humanitaire internationale, régit par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se trouve 62 rue Marcadet 75018 Paris ; représentée par Dr Philippe de Botton, son Président en exercice.

Et MdM – Délégation PACA, 4 avenue Rostand 13003 Marseille, représentée par Dr Ariane JUNCA, Responsable de Mission.

Ci-après désignée « MdM »

D'autre part.

### PREAMBULE

**Tous Migrants** est un mouvement citoyen pacifiste de sensibilisation et de plaidoyer né en septembre 2015 autour du drame humanitaire des migrants en Europe. Tous Migrants mène des actions complémentaires dans le Briançonnais et au-delà pour contribuer, à son échelle, à la résolution de la crise des politiques d'accueil des migrants, y compris en plaidant pour l'adoption de décisions politiques conformes aux droits humains fondamentaux, tels que définis notamment par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

**Médecins du Monde France** est une association de solidarité internationale qui a pour mission de soigner les populations les plus vulnérables dans des situations de crises et d'exclusion en France et dans le monde.

MdM a validé en janvier 2018, pour une durée de 18 mois, le projet « Migration frontière transalpine Paca » qui vise à réduire les risques sanitaires physiques et psychologiques encourus par les personnes en exil à la frontière depuis Vintimille/Vallée de la Roya à Briançon/Vallée de Susa.

Les parties souhaitent réaffirmer :

- MdM en qualité d'organisation humanitaire non gouvernementale est indépendante de tout intérêt privé, financier ou commercial et ne saurait être subordonnée à la politique et aux projets des Etats
- Le respect en toutes circonstances des principes de l'action humanitaire : humanité, indépendance et impartialité qui fondent en guidant toute action humanitaire
- Les principes d'éthique médicale tels que : le respect de la dignité, le devoir de ne pas nuire, le devoir de protéger, le consentement libre et éclairé du patient, la confidentialité, le secret professionnel, l'information du patient ou de l'utilisateur.
- Le respect du principe de non-discrimination.
- Le respect du principe de fraternité, tels que reconnu constitutionnellement

Plus largement, à travers ses activités médicales, MdM veille aux besoins des personnes en transit. Elle participe à l'identification des personnes dont la situation administrative et sanitaire nécessite une attention particulière et les oriente vers les dispositifs ad hoc.

MdM travaille en collaboration avec les acteurs locaux et institutions sanitaires pour répondre aux changements de contexte et évolution des besoins. (Par exemples : alertes, formations, partage de données, d'outils...)

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD**

L'accord de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat et de déterminer le rôle et les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de sauvetage/ secours et la mise à l'abri dans le Briançonnais des personnes exilées en provenance d'Italie, dans le cadre du projet « Migration Frontière Transalpine Paca ».

Ce partenariat a pour objet la mise en place d'une **Unité Mobile**. Il ne porte pas sur des éléments financiers ou budgétaires.

L'unité mobile sera pilotée par une équipe de deux personnes, un maraudeur "Tous Migrants" et un soignant "MDM". Elle assurera des rondes de nuit sur les routes entre Briançon et Montgenèvre, et dans la vallée de la Clarée.

L'unité mobile a pour mission les activités suivantes :

1. De répondre à l'appel éventuel de tout maraudeur qui aurait repéré et/ou sauvé des personnes en montagne, afin de prendre le relais pour assurer une évaluation rapide de l'état de santé et une mise à l'abri adaptée aux besoins ;
2. De rechercher elle-même des personnes en errance sur le réseau routier et aux alentours et en assurer l'évaluation de l'état de santé et la mise à l'abri adaptée aux besoins ;
3. D'observer tout « mouvement » sur cette zone frontalière qui pourrait impliquer une mise à l'abri ou au contraire, entraver des sauvetages et des mises à l'abri.

## **ARTICLE 2 – MEDECINS DU MONDE S'ENGAGE A**

**Dans le cadre de son projet, Médecins du Monde vise à réduire les risques sanitaires liés à la traversée de la frontière.**

**Dans le cadre de l'unité mobile, MdM assure la responsabilité médicale et les décisions relatives à l'état de santé des personnes secourues (décisions de soins, appel des secours, orientations, transmissions).**

Le soignant MdM s'engage à :

- Évaluer l'état de santé des personnes secourues entre Montgenèvre et Briançon
- Assurer les premiers soins qui ne nécessitent pas de gestes invasifs
- Solliciter les secours en cas d'urgence et assurer le lien avec les secours
- Orienter la / les personnes vers l'hôpital ou le Refuge solidaire de Briançon selon l'état de santé et les besoins identifiés.
- Assurer le soutien et la surveillance de la personne secouru pendant le transport.

## **ARTICLE 3 – TOUS MIGRANT S'ENGAGE A**

**Dans le cadre de son projet, Tous Migrants vise à faire respecter les droits humains fondamentaux des personnes migrantes, notamment à leur arrivée en France dans le Briançonnais.**

Dans le cadre de l'Unité mobile, TM assure la responsabilité logistique de la mise à l'abri en considérant les spécificités du contexte géographique et climatique.

Le maraudeur Tous Migrants s'engage à :

- Respecter le diagnostic et la décision du soignant MdM
- Assurer le lien avec les équipes de maraudeurs qui sont sur le terrain
- Définir l'itinéraire à suivre avec le véhicule ainsi que les points d'arrêt
- Conduire le véhicule en sécurité
- Contribuer à l'entretien et le fonctionnement du véhicule de Médecins du monde utilisé pour les unités mobiles

## **ARTICLE 4 – MEDECINS DU MONDE ET TOUS MIGRANTS S'ENGAGENT COLLECTIVEMENT**

Le binôme Tous Migrants et MdM assurera :

- Le transport véhiculé et l'accompagnement pour une mise à l'abri des personnes au regard de la décision prise par le soignant
- La liaison entre les secours en montagne et les dispositifs de soins et d'accueil si besoin
- Le respect des consignes de sécurité et des communications organisationnelles
- Toute décision finale sera prise en accord avec la personne secourue.

## **ARTICLE 5 – ORGANISATION DE L'ACTIVITE ET RESPONSABILITE**

On rappelle ici que l'unité mobile sera pilotée par une équipe de deux personnes, un maraudeur "Tous Migrants" et un soignant "Médecins du Monde". Elle assurera des rondes de nuit sur les routes frontalières du Briançonnais.

## **Utilisation du Véhicule et responsabilités :**

Les sauvetages pouvant concerner plusieurs personnes, le véhicule devra, dans la mesure du possible, avoir une capacité de transport de 7 personnes, cependant cet élément de nombre, de doit pas empêcher la mise en place de l'action. Le véhicule sera au nom de MdM.

MdM assurera les charges administratives relatives au véhicule : responsabilité, assurance au nom de MdM, frais (essence, réparations...) et approvisionnement du matériel médical.

TM devra s'assurer du bon fonctionnement du véhicule pour sa partie logistique : gestion des clefs, garage, essence (plein), mise en fonctionnement du GPS et suivi des procédures logistiques de MdM.

Un ordre de mission sera disponible dans le véhicule. En cas de contrôle, ce document pourra être présenté, si nécessaire, pour faciliter le transport et la prise en charge des personnes secourues.

Le véhicule ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mission, avec l'accord du soignant MdM, représentant légal de l'association responsable du véhicule.

Chaque soignant MdM aura en outre un ordre de mission individuel en cas d'immobilisation auprès d'un blessé.

Le bénévole TM pourra être amené à conduire le véhicule sans la présence du soignant MdM, pour une mise à l'abri immédiate, en cas de nécessité pour le médecin de rester auprès du blessé en attendant les secours. Il pourra utiliser l'ordre de mission du véhicule en cas de contrôle. Dans ce cas, dans la mesure du possible, un autre maraudeur accompagne le conducteur.

Tous les maraudeurs qui sont en binôme avec MdM doivent être adhérents à TM et en accord avec les valeurs et principes de Médecins du monde et le protocole d'intervention spécifique de l'unité mobile.

## **ARTICLE 6 – ÉCHANGE D'INFORMATION ET CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent au plus strict respect de la confidentialité dans le traitement de toute information, document, données ou concept dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Les parties s'engagent à ce qu'aucune information de nature personnelle ou médicale concernant les familles ou enfants ne soit transmises à un tiers sans le consentement des personnes concernées.

## **ARTICLE 7 – RECUEIL DE DONNEES**

Les données ne peuvent être recueillies et utilisées que dans le cadre du projet en conformité avec les règles d'éthique médicale et en particulier celles relatives à la protection du secret médical et de la confidentialité.

Toute donnée médicale ou personnelle doit être traitée dans le respect de la plus stricte confidentialité. Elle ne peut être transférée à des tiers non autorisés, elle ne peut être utilisée pour d'autres finalités que le traitement et le suivi des patients.

Les données personnelles et médicales ne peuvent être recueillies qu'après obtention préalable du consentement libre et éclairé du patient et dans les formats proposés par MdM.

Afin de garantir l'anonymat des fichiers et la protection des personnes bénéficiaires du projet, les recueils de données ne doivent pas contenir d'éléments permettant l'identification du patient (nom et adresse)

Toute autre activité, telle que la recherche et la publication faisant usage des données collectées devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite entre les partenaires.

Les obligations découlant du présent contrat resteront en vigueur après la fin de cet accord.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DU NOM ET LOGO MDM**

Le véhicule sera identifié MdM.

Toute autre utilisation du nom et du logo MdM fera l'objet d'une demande préalable auprès de MdM PACA.

L'utilisation du nom et du logo MdM par TM ne peut avoir qu'une finalité humanitaire et doit être liée à la mise en œuvre du projet. L'utilisation à des fins commerciale ou privée est interdite.

La référence à ce partenariat pourra être mentionnée dans le cadre des communications en lien avec l'objet de la convention tant par MdM que TM.

## **ARTICLE 9 – CLAUSES DE RESPONSABILITE**

MdM s'engage à assurer la responsabilité qui relève du transport des personnes secourues et ce vis-à-vis de l'ensemble des personnes participants activement à l'unité mobile.

Chaque partie devra indemniser l'autre partie en cas de dommage causé par sa négligence ou par le non-respect de ses obligations telles qu'elles résultent du présent accord.

La responsabilité professionnelle des professionnels de santé intervenants pour MdM, est couverte par MdM dans le cadre du projet MdM – Migration Frontière Transalpine PACA.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT**

Le présent accord est déterminé pour une période de 6 mois à compter du 1 Novembre 2019 jusqu'au 31 Mai 2020.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Le présent accord pourra prendre fin par accord mutuel des parties ou décision unilatérale.

Toute rupture unilatérale devra être notifiée par écrit à l'autre partie avec un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, chaque partenaire pourra dénoncer cette convention sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen approprié faisant preuve de la réception par l'autre partie.

## **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs tels que mentionnés ci-dessus. Et se tiendront informées de tout changement.

## **ARTICLE 13 – RESOLUTION DES CONFLITS**

En cas de litige lié à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties rechercheront en priorité un règlement amiable.

Tout litige qui n'aurait pas pu être résolu amiablement par les parties sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires

### **Pour Tous Migrants**

Nom :

Signature :

Date :

### **Pour Médecins du Monde**

Nom : Dr Ariane JUNCA

Signature :

Date :